

• (1550)

Cet exercice annuel est presque devenu un rite printanier. Malgré cela, il est utile car il incite les gouvernements à une vigilance plus grande dans la supervision de leurs dépenses que celle qu'il exercerait sans cela, pour éviter autant que possible l'opprobre et le ridicule. Dans le cas présent, ce rite printanier annuel me semblerait totalement à côté de la question.

Le rôle de l'auditeur général, en tant que fonctionnaire du Parlement, est de fournir aux parlementaires les compétences nécessaires à un examen approprié des dépenses gouvernementales. Les fonctionnaires sont humains; ils commettent leur part d'erreurs, d'inepties et de stupidités. Occasionnellement, et c'est tout à l'honneur de la Fonction publique canadienne que ce soit très rare, il se produit même des actes de malhonnêteté flagrante. Les gouvernements sont également composés d'êtres humains qui cherchent à maquiller leurs comptes afin que leurs réalisations semblent un peu supérieures à la réalité. Ainsi j'estime que la fonction la plus importante du rapport annuel de l'auditeur général n'est pas tellement de signaler des erreurs passées que de nous indiquer comment éviter des erreurs similaires à l'avenir.

C'est dans ce contexte que le reproche le plus grave qu'on peut faire au gouvernement à la suite du rapport de cette année est qu'il a refusé de donner suite à 38 recommandations en tout, 31 de l'auditeur général et 7 du comité des comptes publics, qui visaient à augmenter l'efficacité du gouvernement et à accroître le contrôle du Parlement sur la dépense de deniers publics. Le gouvernement a reçu des conseils impartiaux et compétents sur la façon de mieux utiliser ses recettes fiscales et il a choisi de n'en tenir aucun compte.

Il faut toujours regretter des erreurs commises dans la dépense de deniers publics et tout essayer pour y mettre fin. Mais, comme l'erreur est humaine, nous pouvons lui pardonner. Par contre, ce que je ne puis pardonner au gouvernement, c'est de négliger volontairement les occasions de réduire le gaspillage et les erreurs. Le gouvernement, grâce aux recommandations des rapports de l'auditeur général et aux recommandations du comité des comptes publics, avait une occasion en or de réduire le gaspillage et le mésusage des recettes fiscales et il a refusé d'y donner suite. C'est impardonnable.

L'autre point qui m'inquiète tout particulièrement, et qui découle du rapport de cette année de l'auditeur général, ce sont les données solides que fournit ce rapport et qui montrent que la surveillance des dépenses publiques par le Parlement, par opposition au gouvernement, reste regrettamment insuffisante. On a même dépensé des sommes considérables de diverses manières que n'avait pas autorisées le Parlement.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Rowland: Si, c'est vrai; cela figure dans le rapport.

Une voix: Donnez-nous des exemples.

M. Rowland: Je n'ai pas le rapport avec moi, mais il y a une liste d'exemples.

Une voix: Je vais vous le passer.

M. Rowland: Oui, passez-moi le rapport et je vous citerai les exemples. Le Parlement a traditionnellement trois fonctions: l'élaboration de la politique, la levée d'impôts aux fins de l'application de la politique publique, et la surveillance de l'affectation des recettes fiscales. Pour

diverses raisons, qu'on connaît trop bien pour que je les énumère ici, nous ne pouvons plus attendre du Parlement qu'il ait autant de poids que l'exécutif ou que le cabinet dans les deux premiers domaines: l'élaboration de la politique, et la levée d'impôts. Mais assurément, il est légitime d'attendre du Parlement qu'il fasse son travail en ce qui concerne la surveillance des dépenses, et assurément, il est obligatoire de lui donner tous les moyens nécessaires pour remplir efficacement son rôle de surveillance des dépenses.

On propose bien des manières d'atteindre cet objectif dans les recommandations négligées de l'auditeur général et du comité des comptes publics que j'ai déjà mentionnées. J'aimerais faire trois autres propositions. La première découle du fait que bien des programmes gouvernementaux sont maintenant tels qu'ils supposent des engagements à l'égard de dépenses au cours d'années futures, qu'il faut respecter, mais que le Parlement n'a pas l'occasion d'examiner en détail avant, ou au moment, de prendre l'engagement. Pour être plus précis, les subventions en espèces offertes aux sociétés privées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional sont étalées sur un certain nombre d'années. Certains montants sont en fait versés sur une période de quatre ou cinq ans. Par conséquent, les dépenses d'un ministère au titre d'encouragements, pour une année donnée, qui sont approuvées par le Parlement, sont de deux sortes: tout d'abord, des versements à des sociétés par suite d'accords conclus la même année; en second lieu, des versements à des sociétés aux termes d'accords contractuels conclus un, deux ou trois ans auparavant—accords que le Parlement ne peut guère rejeter.

Le système actuel ne permet pas au Parlement de contrôler d'une façon ou d'une autre cette situation. La seule solution serait un système budgétaire portant sur plusieurs années. Par contre, comme nous ne pourrions pas obtenir ce système budgétaire s'étalant sur plusieurs années, le Parlement a le droit de savoir quels engagements les ministères ont pris pour les années à venir. Par exemple, le ministère de l'Expansion économique régionale a refusé de révéler ses engagements financiers envers des sociétés pour les années financières à venir. Le Parlement devrait l'obliger à donner ce renseignement, non seulement pour le bien de la procédure parlementaire, mais également pour que le Conseil du Trésor puisse justifier les dépenses des fonds publics.

En fait, si l'on considère le rythme accéléré auquel le MEER accorde des subventions, en particulier ces 12 derniers mois, on peut s'attendre à ce que ces dépenses pour les années à venir augmentent rapidement. On estime qu'au rythme actuel, ces engagements pourront atteindre, dans cinq ans, un milliard de dollars par an. Le Parlement veut-il des dépenses de cet ordre, et en fait le gouvernement le veut-il? Il faut sans aucun doute donner la possibilité au Parlement, par les moyens que j'ai proposés ou grâce à des méthodes similaires, de répondre aux questions qui concernent le MEER ainsi que d'autres ministères, qui ont également mis en œuvre des programmes qui impliquent l'engagement de fonds pour les années à venir.

Ma seconde proposition est la suivante: afin que le Parlement puisse exercer une surveillance complète des dépenses, le contrôleur général devrait cesser d'être un fonctionnaire au sens courant du terme et devenir, comme l'auditeur général, un agent du Parlement. Je dois dire que la façon bien définie dont les tâches ont été divisées entre l'auditeur général et le contrôleur, est digne d'éloges. Cependant, le fait de ne pas faire du contrôleur